



L A P A L U D

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-036
du 09/02/2024

**Arrêté municipal portant des mesures interdisant
l'utilisation et l'accès au stade d'honneur Elio CEPPINI
pour raisons d'intempéries
du 09 février 2024 au 16 février 2024 inclus**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu la demande de la CCRLP adressée par mail le vendredi 9 février 2024 à 14h03, demandant l'interdiction de l'accès et de l'utilisation du stade Elio CEPPINI, du 09 février 2024 au 16 février 2024 inclus,

Considérant qu'en raison des intempéries et afin de ne pas dégrader l'aire de jeux par les rencontres de football,

ARRÊTE

Article 1 : Le stade municipal Elio CEPPINI sera interdit d'accès et d'utilisation du 09 février 2024 au 16 février 2024 inclus.

Le stade d'entraînement reste disponible.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la CCRLP pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

